

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JUIN 2012**

L'an deux mil douze, le vendredi vingt neuf juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 035/2012 : "rapport annuel eau et assainissement".

RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT

M. BOURGEOIS présente le rapport indiquant les chiffres clefs :

- 2459 clients
- 292 742 m³ facturés
- 83.7% de rendement des canalisations résultat qui peut encore être amélioré.

M. GLEYZE demande quelle est la fréquence des relevés.

M. BOURGEOIS répond 1 fois par an contractuellement.

M. GLEYZE demande pourquoi des clients de la SEE font leur relevé sur papier malgré l'accessibilité des compteurs aux services de la SEE.

M. BOURGEOIS explique qu'une note est déposée dans les boîtes aux lettres afin de signaler la date du relevé des compteurs. Si la personne est absente elle adresse son relevé à la SEE qui effectuera un contrôle dans l'année par une personne habilitée.

M. GLEYZE souligne que des personnes sous-estiment volontairement leur consommation pour des problèmes financiers, mais au moment du réajustement elles se retrouvent avec des problèmes beaucoup plus importants. Il serait donc opportun de demander à la SEE de faire un relevé pertinent à distance de manière à éviter les évaluations.

M. BOURGEOIS répond qu'un administré lui a écrit à ce sujet et une réponse lui a été faite, le relevé à distance n'est pas contractuel. Etant hors contrat il ne peut être mis en place.

M. GAUTRELET remarque que le contrat principal arrive à échéance dans 3 ans, il demande si un audit pourrait avoir lieu pour avoir un vrai rapport qualitatif. Il précise que 11 prélèvements se sont révélés douteux et 50% des contrôles physicochimiques seraient non-conformes. **M. GAUTRELET** constate que le contrôle reste aléatoire étant donné qu'il n'y a eu que 1.69% de contrôle l'an dernier.

M. BOURGEOIS va demander une précision sur les paramètres de non conformités.

M. BOURGEOIS explique que le fermier doit, sur 15 ans, un contrôle de la totalité du linéaire, et selon les circonstances les contrôles varient d'une année sur l'autre.

M. GAUTRELET demande à **M. RAGU** que les services techniques lui fournissent le taux du linéaire inspecté depuis le début du contrat de 2003.

M. BERNARD s'étonne que dans ce rapport les difficultés déjà évoquées n'apparaissent pas.

M. BOURGEOIS explique que certaines pages ont été retirées car elles n'apportaient rien, le but étant de rendre le rapport lisible.

Mme DAMON demande ce que veut dire le terme volume dégrèvé.

M. BOURGEOIS explique qu'un consommateur victime d'une fuite demande à la commune de bien vouloir lui faire un dégrèvement des surtaxes. La commune écrit au délégataire pour lui indiquer son accord et ce dernier bénéficie d'une réfaction du volume d'eau consommé dans le cadre de la garantie anti-fuite.

Mme DAMON demande des explications sur le suivi des rejets industriels.

M. BOURGEOIS explique que certaines entreprises de par la nature de leurs activités, risquent de rejeter des matières polluantes, il a donc été établit une convention de rejet entre ces entreprises et la Commune. Il est à noter que les entreprises ne doivent rejeter que des effluents de types domestiques. Dans le cas contraire, elles doivent avoir des installations de traitement spécifiques.

M. GLEYZE s'étonne que l'on passe d'un nombre d'inspection télévisé à un pourcentage en linéaire.

M. BOURGEOIS répond que contractuellement c'est un linéaire.

Le Conseil Municipal,

DIT avoir entendu le rapport d'activité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2011

Etréchy ensemble et Solidaires